

DEMANDE DE MUTATION DE CLUB

Nom de l'adhérent : Numéro de Licence :

Adresse :
.....

Date de naissance : Sport pratiqué :

Club d'origine:

Club de destination :

à le

Signature :

<p>AVIS DU CLUB de départ :</p> <p><input type="checkbox"/> Favorable</p> <p><input type="checkbox"/> Défavorable (1)</p> <p>le</p> <p>Signature et Cachet du club</p>	<p>AVIS DE LA COMMISSION VOLLEY-BALL</p> <p><input type="checkbox"/> Favorable</p> <p><input type="checkbox"/> Défavorable (1)</p> <p>le</p> <p>Signature et Cachet</p>
<p>AVIS DU COMITE DEPARTEMENTAL</p> <p><input type="checkbox"/> Favorable</p> <p><input type="checkbox"/> Défavorable (1)</p> <p>le</p> <p>Signature et Cachet</p>	

(1) Tout avis défavorable doit être motivé au verso de cette demande

Un adhérent ne peut changer qu'une fois de club durant l'année sportive fédérale, dérogation pouvant être accordée en cas de changement de domicile ou de travail amenant un changement de comité départemental ou de dissolution du club d'origine.

Un adhérent désirant changer de club remplit une demande de mutation, qu'il adresse sous pli recommandé au club qu'il désire quitter

Le club aura dix jours, à compter de la réception du pli recommandé, pour transmettre la demande de mutation remplie accompagnée de la licence avec son avis, à la commission intéressée. Passé ce délai, l'adhérent est en droit de considérer que le club quitté ne fait pas

opposition à sa mutation. A partir de ce moment, il doit s'adresser directement à son comité départemental qui transmet à la commission intéressée.

La commission sportive mentionnera son avis dans les mêmes délais et conditions et fera suivre l'imprimé au bureau du comité départemental ou régional pour décision. Celle-ci devra également intervenir dans les dix jours.

En cas de désaccord entre les parties intéressées, ce délai comptera à dater du lendemain de leur audition par le bureau départemental ou régional ou par tout autre organisme habilité à cet effet pas les statuts ou règlements généraux des comités.

Tout avis défavorable du club ou de la commission sportive sera motivé sur l'imprimé dans la partie réservée à cet effet.

Dès acceptation par le bureau départemental ou régional, l'adhérent est qualifié à son nouveau club (voir le règlement spécifique à l'activité sportive et la compétition pratiquées, fédérales, régionales, départementale) à compter du jour de la demande de mutation au club, le cachet de la poste faisant foi. Jusqu'à cette acceptation, l'adhérent reste qualifié au club qu'il désire quitter.

Appel de la décision au bureau départemental ou régional peut être fait en dernier ressort devant le secrétariat fédéral qui aura 15 jours pour prendre une décision

Motivation de l'avis défavorable du club :

Le Signature :

Motivation de l'avis défavorable de la commission Volley-ball

Le Signature :